



Fin de contrat chèque emploi service

Par Nicolaye

Bonjour,

Je suis salarié avec le chèque emploi services.
Est-ce que tous mes employeurs qui ne m'emploient plus sont tenus de me licencier ?
Un client qui m'a fait travailler moins de 10h par exemple et qui a déménagé ?
S'ils refusent de me licencier, que faire?
Démissionner ? Qu'est ce que ça change?

Merci pour votre éclairage :)

Par Isadore

Bonjour,

Est-ce que tous mes employeurs qui ne m'emploient plus sont tenus de me licencier ?
S'il n'y a eu ni démission, ni licenciement, ni rupture conventionnelle, ils vous emploient toujours.

S'ils refusent de me licencier, que faire?
Vous pouvez à l'amiable proposer une rupture conventionnelle.

Si l'employeur fait sa mauvaise tête, il faut lui envoyer un recommandé le mettant en demeure de vous fournir du travail et surtout de vous verser votre salaire puisque le contrat n'est pas terminé. L'employeur est tenu de fournir du travail à ses salariés, et s'il ne le fait pas cela ne les dispense pas de leur verser le salaire. L'employeur n'est dispensé de payer les heures non travaillées que si c'est le salarié qui refuse de venir à son poste.

Démissionner ? Qu'est ce que ça change?
Vous perdez la possibilité de toucher l'ARE (si chômage) et l'indemnité de licenciement que vous doit l'employeur.

Par janus2

Est-ce que tous mes employeurs qui ne m'emploient plus sont tenus de me licencier ?

Bonjour,
Tout dépend si vous étiez en CDI ou en CDD...